

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-8-3

Séance du lundi 17 novembre 2025

TRAVAUX CONNEXES AUX AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,
- VU le Code rural et de la pêche maritime,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace – Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU les délibérations de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM-SCHWINDRATZHEIM-WAHLENHEIM-WITTERSHEIM du 25 avril 2022 et des commissions communales d'aménagement foncier de DANNEMARIE du 1^{er} juillet 2025, de HINSBOURG du 29 janvier 2025 et de MAISONGOUTTE du 6 décembre 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis des Commissions territoriales Sud Alsace-Saint-Louis-Sundgau-Thur-Doller en date du 31 octobre 2025, Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg, Ouest Alsace-Saverne-Molsheim et Centre Alsace et de l'équité territoriale en date du 3 novembre 2025,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions d'investissement, dans le cadre de l'autorisation de programme, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 291 960 € concernant les travaux de voirie agricole et forestière, et de mesures environnementales des Associations Foncières de MOMMENHEIM et WAHLENHEIM et des Communes de DANNEMARIE, HINSBOURG et MAISONGOUTTE. Ces programmes de travaux connexes à l'aménagement foncier ont été approuvés respectivement par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM-SCHWINDRATZHEIM-WAHLENHEIM-WITTERSHEIM et par les Commissions communales d'aménagement foncier de DANNEMARIE, HINSBOURG et MAISONGOUTTE, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;
- Approuve la convention financière portant sur l'attribution des subventions à la Commune de DANNEMARIE jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique sur présentation des factures justifiant des dépenses réelles exécutées.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P215</i>	<i>O005</i>	<i>P215E02</i>	<i>T10</i>	<i>(828) 204-2041482-54</i>	<i>179 910 €</i>
<i>P215</i>	<i>O005</i>	<i>P215E05</i>	<i>T15</i>	<i>(4371) 204-204182-6318</i>	<i>112 050 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>291 960 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote